

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 711

14 mars 2015

SOMMAIRE

Adara Ventures Partners II S.à r.l.	34092	Curzon Investments S.A.	34088
Agrilife S.A.	34125	Dyle Investments S.à r.l.	34089
AIF Management Services S.A.	34103	Horses Trucks Import S.A.	34082
Albali Invest S.A.	34086	JSS Investmentfonds	34082
AMGP S.A.	34095	Kaiserhof International S.à r.l.	34084
AP VIII Euro UP (Lux) S.à.r.l.	34087	Kind S.A.	34083
Archipolis S.A.	34087	La Grande Virée S.A.	34086
Aristoteles S.A.	34088	Latin Real Estate Investments S.A.	34086
Arvic Sàrl	34086	Lehnkering Shipping Lux S.A.	34083
Auskerry Investment S.à r.l.	34085	Lennox Holdings S.à r.l.	34084
Aventador S.A. SPF	34088	Lifcap S.à r.l.	34085
Boshua S.à r.l.	34087	Lucidum International S.A.	34083
Brasserie de Schengen S.à r.l.	34115	Mapix S.à r.l.	34085
Callas Holding S.A., SPF	34089	Maritime Holdings Lu S.à r.l.	34085
Cameron Balloons Luxembourg	34087	Maritime Holdings OSV LU S.à r.l.	34084
Carglass S.à r.l.	34082	Mars Propco 1 S.à r.l.	34083
Centurio Lux S.A.	34094	PCP S.à r.l.	34116
CForClean	34089	Punta Di Revelata	34128
Colinvest Armonia S.à r.l.	34095	SGBT Asset Based Funding S.A.	34091
Colormac S.A.	34089	SwanCap TB II SCSp	34090
Compagnie Financière Française S.A.	34116	WH Student Accommodation S.à.r.l.	34093
Comptoir Foncier Invest Benelux	34082	WH Student Accomodation S.à.r.l.	34093

JSS Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022752/10.

(150026596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Horses Trucks Import S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 122.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022693/10.

(150026589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Comptoir Foncier Invest Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 69.679.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 15 janvier 2015

Conformément à la loi du 16 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le Conseil décide de nommer en qualité de dépositaire EDIFISC SARL, Rue de Pêcheurs, 5 a à L-9552 WILTZ représentée par son gérant, Thierry MARTIN, expert comptable, ici présent qui accepte.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015021612/12.

(150025513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Carglass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 611.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 12, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 68.931.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 15 décembre 2014

Les associés ont décidé:

1. D'accepter la démission avec effet au 1^{er} janvier 2015 de Monsieur Hugo Van Werde, en tant que gérant de la Société.

2. De nommer gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée indéterminée Monsieur Stefan Vuylsteke, demeurant à Heidebloemstraat 21, 3500 Hasselt, Belgique

Suite à ce qui précède, le conseil de gérance de la Société sera composé de:

- Monsieur Jean-Paul Teyssen
- Monsieur Gérard Damski
- Monsieur Stefan Vuylsteke
- Monsieur David Meller
- Monsieur Fons Mangen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015021622/22.

(150025678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Mars Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021897/9.

(150024981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Lehnkering Shipping Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 67.246.

Der Jahresabschluss vom 30/06/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021867/9.

(150025549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Kind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.570.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 02 février 2015:

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société KIND S.A. la Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 156455 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIND S.A.

Référence de publication: 2015021845/13.

(150025797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Lucidum International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.040.

Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 8 janvier 2015, Parfinindus S.à r.l. a dénoncé le contrat de domiciliation signé entre:

Société domiciliée:

Lucidum International S.A.

Société anonyme

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg : B 119.040

et

Domiciliataire:

Parfinindus S.à r.l

Société à responsabilité limitée

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg : B 56.469

Joeri STEEMAN

Gérant

Référence de publication: 2015021879/23.

(150025223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Kaiserhof International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 122.527.

La fondation de droit néerlandais, «Stichting LCS», inscrite au registre de commerce 't Gooi, Pays-Bas sous le n° 853684819, ayant son siège social à Huizermaatweg 336, NL-1276LJ Huizen détient 100 parts sociales de la société KAISERHOF INTERNATIONAL Sàrl avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Le mandat du gérant Monsieur Gerard Ossevoort a été révoqué avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Est nommé comme gérante unique de la société: M. Jacob Switjink, né le 27 avril 1950, à Rotterdam, Pays-Bas et demeurant à 6, Montée St. Urbain, L-5573 Remich, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Le siège social de la société est à 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015021841/17.

(150025001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Lennox Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 148.904.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 30 décembre 2014 que la société Avalon Investment Management Ltd. (société enregistrée aux Iles Vierges Britanniques sous le numéro de Registre des Sociétés 1567803), ayant son siège social à Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé les 12,500 parts sociales qu'elle détenait dans Lennox Holdings S.à r.l. à Marc Rowan, ayant comme adresse privé au 28 Coopersale Street, CM16 7QJ Epping, Royaume-Uni.

Suite à ce transfert, Marc Rowan détient désormais les 12,500 parts sociales de Lennox Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2015021852/18.

(150025045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Maritime Holdings OSV LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 120.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.052.

Extrait des résolutions de l'associé de la Société du 19 décembre 2014

Au 19 décembre 2014, l'associé a pris la résolution suivante:

- Approuver la démission de Pedro Fernandes das Neves, né le 15 Octobre 1974 à Lisbonne, Portugal, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 19 Décembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Julie K.Braun (gérant)

- Hervé Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

OSV Solutions I (offshore) LLC

Référence de publication: 2015021896/19.

(150025878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Auskerry Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.227.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 201502262/9.

(150025949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Lifcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 166.871.

Les statuts coordonnés au 22 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015022800/11.

(150026614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Mapix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.450.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 166.223.

Extrait de la résolution circulaire du 30 janvier 2015

Transfert du siège social de la société MAPIX SARL, du 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, au 32-36 Boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015021893/14.

(150025631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Maritime Holdings Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.551.

Extrait des résolutions des associés de la Société du 19 Décembre 2014

Au 19 Décembre 2014, les associés ont pris la résolution suivante:

- Approuver la démission de Pedro Fernandes das Neves, né le 15 Octobre 1974 à Lisbonne, Portugal, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 19 Décembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Julie K.Braun (gérant)
- Hervé Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Décembre 2014.

TCS II Investment Holding Company (offshore)

TCS II Opportunities Investment Holding Company (offshore) LLC

Référence de publication: 2015021895/20.

(150025874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Arvic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 84.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015022315/10.

(150026303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Albali Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 120.859.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022289/10.

(150026658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

La Grande Virée S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 32.385.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 19 janvier 2015 que:

le cabinet d'avocats DURO & GOEBEL établit à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022817/13.

(150026834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Latin Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 107.297.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 30 janvier 2015 que:

- Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20 avril 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Annie SWETENHAM, démissionnaire;

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020.

- les mandats des autres administrateurs sortants:

* M. Thierry TRIBOULOT, employé privé;

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable, également Président du Conseil d'Administration;

tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- ainsi que celui du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015022822/21.

(150026149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Boshua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 24, rue Jean-François Boch.
R.C.S. Luxembourg B 140.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022348/9.

(150026045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Cameron Balloons Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6112 Junglinster, 7A, rue de Bourglinster.
R.C.S. Luxembourg B 31.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022437/9.

(150026122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

AP VIII Euro UP (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 193.060.

Par résolutions circulaires signées en date du 4 février 2015, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 13 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022304/13.

(150026085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Archipolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 12, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 35.887.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2014 que:

1) Messieurs BECK Frank

ELSEN Gust

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du commissaire est confié à Monsieur Frank BECK demeurant à L - 2339 Luxemburg 7 rue Christophe Plantin.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2015.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

ARCHIPOLIS SA

BECK Frank / PICARD Marc

Référence de publication: 2015022306/23.

(150026934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Aristoteles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.381.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 février 2015 que
CF Corporate Services
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société ARISTOTELES S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022312/17.

(150026797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Aventador S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 162.875.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, en date du 10 février 2015, l'Administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 86086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Giacomo DI BARI, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société AVENTADOR S.A. SPF, en remplacement de Madame Sarah BRAVETTI.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Pour: AVENTADOR S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015022328/18.

(150026534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Curzon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.300.

En date du 9 Février 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris acte des décisions suivantes:

- Démission de M. Franciscus Welman de son poste d'administrateur B avec effet immédiat;
- Election de M. Robert Jan Schol, né le 1^{er} Août 1959 à Delft, Pays-Bas, et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'administrateur B avec effet immédiat et pour une durée de six années, soit jusqu'en 2021;
- Révocation du Commissaire aux comptes Ernst & Young avec effet immédiat;
- Election de KPMG Luxembourg situé au 39, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B149133, au poste de réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Curzon Investments S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015022476/19.

(150026881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

CForClean, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 166.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022454/9.

(150026537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Colormac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 64.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/2015.

Référence de publication: 2015022462/10.

(150026424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Callas Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 77.537.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de désigner FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., Cabinet d'expertise-comptable, ayant son siège social au 18a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre SCHILL

Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015022436/14.

(150027088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Dyle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 280.000,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 178.303.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 9 février 2015

1. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 14 janvier 2015.
2. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
3. M. Vincent COINTEPAS, administrateur de sociétés, né à Blois (France), le 16 juillet 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B, avec effet au 14 janvier 2015, pour une durée indéterminée.
4. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France) le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dyle Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015022493/21.

(150026827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

SwanCap TB II SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.593.

Excerpts of the amended and restated limited partnership agreement (the "Partnership Agreement") of SwanCap TB II SCSp executed on 18 December 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. SwanCap FLP GP, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179.473, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership is named: "SwanCap TB II SCSp" (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is to hold and manage its own assets in particular interests in SwanCap FLP II SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale), formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg and registered under number B 190.594 with the Luxembourg Trade and Companies' Register.

(iii) Registered Office

The Partnership has its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year. The first fiscal year started on 24 September 2014 and will terminate on 31 December 2015.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner in accordance with the Partnership Agreement, and as may be otherwise required by mandatory law (droit applicable), in particular article 22-3 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and supplemented.

Vis-à-vis third parties, the Partnership is validly bound by the sole signature of the General Partner acting through one or more authorized signatories or by the individual or joint signatures of any other Persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced as from 24 September 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des geänderten und neugefassten Limited Partnership Agreements (der „Gesellschaftsvertrag“) der SwanCap TB II SCSp unterzeichnet am 18. Dezember 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. SwanCap FLP GP, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen der Gesetze des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 179.473, und mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: „SwanCap TB II SCSp“ (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten und Verwalten eigener Vermögenswerte, insbesondere ihrer Beteiligung an der SwanCap FLP II SCSp, einer speziellen Kommanditgesellschaft (société en commandite spéciale) gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 190.594.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr begann am 24. September und wird am 31. Dezember 2015 enden.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. In Übereinkunft mit dem Gesellschaftervertrag, sowie zwingendem Recht (droit applicable), insbesondere dem Artikel 22-3 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in seiner gültigen Fassung), stehen die Ausübung der Geschäftsführung und der Kontrolle über die Gesellschaft ausschließlich der Komplementärin zu.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift der Komplementärin gebunden, vertreten durch ein oder mehrere Unterschriftenbevollmächtigte oder durch die alleinige oder die gemeinsame Unterschrift einer oder mehrerer Personen, denen die Komplementärin nach eigenem Ermessen die Unterschriftsbefugnis erteilt hat.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 24. September 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015022091/66.

(150025060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.079.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry BODSON, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme SGBT Asset Based Funding S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri, constituée en date du 13 novembre 2008 suivant acte d'approbation de scission de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 février 2009 numéro 257, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3704 du 4 décembre 2014,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société datées des:
24 octobre 2014;

1^{er} décembre 2014

Une copie des procès-verbaux de ces réunions, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de SGBT Asset Based Funding S.A., est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-).

II. Le capital social émis de la Société est fixé à trente quatre mille deux cents Euros (EUR 34.200,-) représenté par trois cent quarante-deux (342) actions sans désignation de valeur nominale.

III. L'alinéa 7 et suivants de l'article 5 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la société est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé, conformément aux termes et conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances, ou de toute autre manière; (ii) émettre des obligations convertibles et/ou des bons de souscriptions d'actions; (iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles ou des instruments accordant des droits de souscription et/ou aux droits de conversion; et (iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte du 23 mai 2014 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modifi-

cation sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.»

IV. Par résolutions adoptées le 24 octobre 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé pour le porter du montant de TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (34.200.- EUR) à TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (34.300.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 31 mai 2010 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 11.915.827,02 (onze millions neuf cent quinze mille huit cent vingt-sept euros et deux cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

V. Par résolutions adoptées le 1^{er} décembre 2014,, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (34.300.- EUR) à TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (34.400.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 17 juillet 2013 et le 15 avril 2014 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 198.056.930,67 (cent quatre-vingt-dix-huit millions cinquante-six mille neuf cent trente euros et soixante cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VIII. Suite aux augmentations de capital mentionnées ci-dessus, l'article 5, 1^{ère} phrase des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social souscrit s'élève à EUR 34.400.- (trente-quatre mille quatre cents euros) représenté par 344 (trois cent quarante-quatre) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à environ EUR 12.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. BODSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64293. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015022108/88.

(150025077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Adara Ventures Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015020802/12.

(150024860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

**WH Student Accommodation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WH Student Accomodation S.à.r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 193.657.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of WH Student Accomodation S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193657 (the "Company"). The Company was incorporated on January 7, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared

WH Student Accommodation Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193633 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to the name of the Company into "WH Student Accommodation S.à r.l." and subsequent amendment to article 2 of the Company's articles of association;

2. Miscellaneous

- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company into "WH Student Accommodation S.à r.l." and subsequently amend article 2 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is "WH Student Accommodation S.à r.l."."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l' «Assemblée») de l'associé unique de WH Student Accomodation S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et

des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193657 (la «Société»). La Société a été constituée le 7 janvier 2015 suivant un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu

WH Student Accommodation Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193633 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle au Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en «WH Student Accommodation S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «WH Student Accommodation S.à r.l.» et de subséquemment modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «WH Student Accommodation S.à r.l.».

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation GAC/2015/805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015021474/89.

(150024208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Centurio Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.062.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenu en date du 11 décembre 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jörg Schwanitz, avec adresse au 8 Einsteinstraße, 54294 Trier, Allemagne, au mandat de «Verwaltungsratmitglied», avec effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Acceptation de la démission de Norbert Palsa, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg de son mandat de «Verwaltungsratmitglied», avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015021592/16.

(150025503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

AMGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 178.641.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société AMGP S.A., ayant son siège social à 408 Route de Longwy à L-4832 Rodange, immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B178.64, à compter du 29 janvier 2015.

Rodange, le 29 janvier 2015.

M. Grégory POTIER

Administrateur démissionnaire / Administrateur-délégué démissionnaire

Référence de publication: 2015021537/13.

(150024939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Colinvest Armonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 194.298.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of the month of February.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled "ne varietur" by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Colinvest Armonia S.à r.l." (the Company).

2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets (including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds (with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided they are incidental or conducive to the attainment of the Company's purpose described above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

All Shares have equal rights.

The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14.2 of these articles of association.

7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14.2 of these articles of association.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meeting of the shareholders.

14.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

15. Sole shareholder. The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder.

18. Appropriation of profits, Reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2015.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euros), which represents the aggregate subscription price (the "Subscription Price") of the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

Evidence of the payment of the Subscription Price has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Subscription Price on the Company's bank account.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above and representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at one (1) and Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time;

(b) the registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le cinq février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540 ((l'Associé Unique),

ici représenté par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe «ne varietur» par la mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

1. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "Colinvest Armonia S.à r.l." (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils sont connexes ou propices à la réalisation de l'objet social décrit ci-dessus.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions y afférentes de la Loi de 1915.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14.2 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14.2 des statuts sont d'application.

11. Décès, Incapacité, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générales des associés.

14.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 15. Associé unique. Les dispositions de l'article 14 ne seront applicables que si, et pour autant que, la Société n'a qu'un associé unique.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique.

18. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

20. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les 12.600 (douze mille six cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), qui représente la totalité du prix de souscription (le «Prix de Souscription») des 12.600 (douze mille six cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Preuve du paiement du Prix de Souscription a été donnée au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (1.000,-EUR).

Résolutions de l'Associé Unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus et représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540, est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée;

(b) le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 6 février 2015. Relation: DAC/2015/2146. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021610/442.

(150024949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

AIF Management Services S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 194.326.

In the year two thousand fifteen, on the second day of January,

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

1. Kredyt Inkaso S.A., a company existing under the laws of the Republic of Poland, having its registered office at Domaniewska 39A, 02-692 Warszawa, Poland, registered with the Register of Commerce and Companies of the National Court Register under number 0000270672;

2. Lellek Financial Services Sp. z.o.o. incorporated under the laws of Poland, having its registered office in Portowa 2, 44-100 Gliwice, registered with the Register of Commerce and Companies of the National Court Register under number NIP: 9910497522;

3. Mr. Jacek Wolak, lawyer and tax advisor, born in Nowy Targ (Poland), on 26 November 1974, with professional address at 70, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg;

4. Mr. David Luksenburg, manager, born in Liège (Belgium), on 28 January 1981, with professional address at 70, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg.

The appearing parties mentioned here above under 1., 2. and 3. are here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal,

The before said proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a public company limited by shares, which such parties declared to incorporate:

Art. 1. Name. There exists a société anonyme under the name of "AIF Management Services S.A." (the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915, as amended ("Company Law"), the Articles, as amended from time to time.

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder" or several shareholders (the "Shareholders")).

Art. 2. Duration. The duration of the Company is unlimited. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 17 below.

Art. 3. Registered Office. The Company shall have its registered office in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Directors (as defined below) shall have the right to set up offices, administrative centres, branches and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg. The regis-

tered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors and may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of Shareholders. Where the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Object, Purpose. The corporate purpose of the Company is:

- the performance of all activities listed under annex II of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") such as the management, administration, and distribution of Luxembourg and foreign UCIs. It may notably, on behalf of the UCIs, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or other permitted assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the UCIs and holders of units of the UCIs, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the UCIs. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory; and

- the performance of investment management (portfolio and risk management) under annex I paragraph (1) of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "AIFM Law").

The Company may in addition perform one or several other functions listed under Annex I paragraph (2) of the AIFM Law in the course of the collective management of Luxembourg or foreign AIFs:

- administration: (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation and pricing, including tax returns, (iv) regulatory compliance (v) monitoring maintenance of unit/shareholder register, (vi) distribution of income, (vii) unit/shares issues and redemptions; (viii) contract settlements, including certificate dispatch; (ix) record keeping;

- marketing; and

- all activities linked to Luxembourg and foreign AIFs namely services necessary to meet the fiduciary duties of the Company, facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings and other services connected to the management of Luxembourg or foreign AIFs and the companies and other assets in which they have invested.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, in accordance with Article 125-2 of Chapter 16 of the 2010 Law and the AIFM Law. The Company may provide service in Luxembourg and abroad. It may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Company may also manage its own assets and perform and/or delegate all operation activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations set forth by the Article 125-2 of Chapter 16 of the 2010 Law and the AIFM Law.

Art. 5. Capital of the Company. The subscribed share capital is set at two hundred seventy-five thousand Euro (EUR 275,000.-) consisting of one hundred sixty-five thousand (165,000) class A shares and one hundred and ten thousand (110,000) class B shares each with par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Any share premium paid on shares shall be attached to such shares and be exclusively allocated to the holder of such shares.

Each time the repayment of share premium is resolved according to the provisions of the Company Law, such repayment shall be exclusively reserved to the holder of the shares to which the share premium to be repaid is attached.

The authorised share capital is set at two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The authorisation to increase in one or several times the subscribed share capital of the Company within the limit of the authorised share capital is granted to the Board of Directors for a period of a maximum 5 years starting from the date of publication of the present deed in the Memorial. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, to determine if the authorised shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When realising the authorised capital in full or in part, the Board of Directors is expressly authorised to suppress, limit or waive the preferential subscription rights reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be amended accordingly. The authorised and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of Shareholders adopted in the same manner as for the amendment of these Articles. In the case of issue of shares within the limit of the authorised share capital, the

Board of Directors shall have such issue and the amendment of this Article 5 recorded by notarial deed in accordance with the Company Law.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by the Company Law.

Art. 6. Increase, Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 7. Shares of the Company. The shares are in registered form.

A register of Shareholders will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

A transfer of registered shares in accordance with the present Articles shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name one person as the owner of the share vis-à-vis the Company.

The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one person has been so designated. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the registered shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered shares.

In the event that a holder of registered shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a note to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the registrar.

Art. 8. Voting rights. Each share is entitled to one vote at general meeting of Shareholders, unless otherwise provided by law.

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least five (5) members who need not be Shareholders of the Company (the "Directors"). The Board of Directors shall be composed of at least three (3) category A Director(s) (the "Category A Director(s)") and at least two (2) category B Director(s) (the "Category B Director(s)").

Category A Director(s) shall be elected by the general meeting of Shareholders by a majority of three fifths of the share capital.

Category B Director(s) shall be elected by the general meeting of Shareholders by a simple majority of the share capital.

Directors shall appointed for a period expiring at the next general meeting of Shareholders. At any time, any Director may be removed with or without cause (ad nutum) by the general meeting of Shareholders under the majority rules set out above

Directors shall be eligible for reelection.

In the case of vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may fill such vacancy by way of co-optation on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

Art. 10. Chairman of the Board of Directors, Day to day management. The Board of Directors will appoint a chairman among its members (the "Chairman") and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders.

The Board of Directors may establish from time to time internal rules, as deemed appropriate.

The Chairman will generally preside over all meetings of the Board of Directors. In the absence of the Chairman, another Director, shall chair the relevant Board of Directors' meeting.

The Board of Directors may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors, committees or other officers or agents of the Company, who need not be Shareholders. The Board of Directors will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or any two Directors and at least quarterly.

Notice of any meeting including the agenda shall be given by letter, telegram, telephone, facsimile transmission or e-mail advice to each Director wherever practical at least five business days before the meeting, or at least two business

days before the meeting when given by two Category A Directors, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set out in the notice of meeting. This prior notice may be waived by the consent in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented, including at least two (2) Category A Directors.

For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the meeting of the Board of Directors by video conference or by telecommunication means permitting their identification are deemed to be present.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Any Director may also participate at any meeting of the Board of Directors by video conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director and a meeting of the Board of Directors may also be held by way of conference call or similar means of communication. Such means must allow the Director(s) to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Directors may also cast their vote in writing or by telefax or other means capable of evidencing such vote.

Resolutions of the Board of Directors shall be passed by the majority of the votes of the Directors present or represented at the meeting, including at least one (1) Category A Director. The Chairman shall not have any casting vote.

The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letters, cables or facsimile transmission or such other means capable of evidencing such consent.

Art. 12. Minutes of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed after their approval by the Chairman and the secretary (if any).

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two Directors or by one Director and the secretary (if any).

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company.

All powers not expressly reserved by the Company Law or by the Articles of the Company to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Binding Signatures. The Company shall be bound by the joint signature of any two Directors for administrative matter amounting less than twenty thousand Euros (EUR 20,000.-) (ii) by the joint signature of any two Directors, including at least one (1) Category A Director for other matters and administrative matters amounting more than twenty thousand Euros (EUR 20,000.-), or (iii) by the sole or joint signature(s) of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 15. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a director, officer or employee of such other corporation or entity.

Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any Director or officer of the Company shall have a personal interest in any transaction of the Company submitted to the vote of the Board of Directors other than transactions which are part of current operations entered into under normal conditions, conflicting with the interest of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal conflicting interest and shall not deliberate or vote on such transaction. Any such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term "personal interest", as used in this Article 15, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the shareholders or any subsidiary or affiliate thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 16. Directors' indemnification. Subject to the exceptions and limitations listed below:

(i) Every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection

with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Director or officer:

(i) against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 16.

Art. 17. Meetings of Shareholders - General. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In the case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares in respect of which the Shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders. If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 18. Annual general meeting of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of May in each year at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 19. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by an authorised independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who need not be a Shareholder.

The authorised independent auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period expiring at the next general meeting of Shareholders.

The authorised independent auditor in office may be removed at any time by the Shareholders with or without cause.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) of January of each year and shall end on the thirty first (31st) of December of the same year.

The accounts of the Company will be drawn up in EUR.

Art. 21. Allocation of Results, Legal Reserve. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve

amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in the Articles or as increased or reduced from time to time as provided for herein. Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the annual results of the Company will be disposed of by

- (i) allocating the whole or part of the annual results to a reserve or to a provision,
- (ii) by carrying the annual results forward to the next following financial year or

(iii) by distributing (a) 60% of the annual results, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, the case may be, to the Shareholders holding class A shares and (b) 40% of the annual results, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, the case may be to the Shareholders holding class B shares.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 22. Amendment of the Articles. The Articles may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and voting requirements provided for by the Company Law.

Art. 23. Liquidation of the Company. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Governing Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law.

Transitory measures

The first financial year shall begin on the day of incorporation and end on 31 December 2015.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg in 2016.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing parties, the appeared parties, prenamed and as represented, have subscribed and fully paid up the following shares:

Subscriber	Number of Class A Shares	Number of Class B Shares	Aggregate Subscription Price (EUR)	Share Premium (EUR)	Payment (EUR)
Mr Jacek Wolak	82,500.-	-	82,500.-		22,687.5-
Mr. David Luksenburg	82,500.-	-	82,500.-		22,687.5-
Kredyt Inkaso S.A.	-	55,000.-	55,000.-	10,000	65,000.-
Lellek Group	-	55,000.-	55,000.-	10,000	65,000.-
Total	165,000.-	110,000.-	275,000.-	20,000	175,375.-

Class A Shares have been partly (27.5%) paid up and class B shares have been fully paid up together with a total share premium amounting to EUR 20,000.-, so that the sum of one hundred and seventy-five thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 175,375.-) is at the disposal of the Company.

The global share premium in an amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro), the whole to be fully paid-up by a contribution in cash has been allocated to a specific share premium account of the Company.

Evidence of the payment of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg;

2. The following persons are appointed as follows

a) as Category A Directors for a period ending at the general meeting approving the accounts of the financial year ending 31 December 2015:

- Mr. Jacek Wolak born in Nowy Targ (Poland) on 26 November 1974, with professional address at 2, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg; and

- Mr. Grzegorz Lellek, managing director, born on 24 November 1986 in Opole (Poland), with professional address at ul. Opolska 2c, PL-49-120 Opole-Slawice;

- Mr Piotr Podlowski, born in Grajewo (Poland), on 19 January 1977, with professional address at Domaniewska Street 39A, Warsaw 06-672 Poland.

b) as Category B Directors for a period ending at the general meeting approving the accounts of the financial year ending 31 December 2015:

- Mr Frank Moisson, born in Metz (France), on 22 September 1973, with professional address at 2, rue de l'eau L-1449 Luxembourg;

- Mr Pierre François, born in Metz (France), on 5 September 1977, with professional address at 4 Montée des Tilleuls, L - 2621 Luxembourg;

- Mr Halil Cildir, born in Bastogne (Belgium), on 6 March 1979, with professional address at 48, route d'Esch L-2965 Luxembourg; and

3. The following entity is appointed as statutory auditor of the Company for a term to end at the general meeting resolving on the 2015 accounts:

Deloitte Audit, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B 67.895.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de janvier.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ont comparu:

1. Kredyt Inkaso S.A., une société anonyme constituée selon le droit polonais, ayant son siège social sis au Domaniewska 39A, 02-692 Warszawa, Pologne et enregistré au registre de commerce et des sociétés polonais (Register of Commerce and Companies of the National Court Register) sous le numéro 0000270672;

2. Lellek Financial Services Sp. z.o.o., constituée selon le droit polonais, ayant son siège social sis au Portowa 2, 44-100 Gliwice, Pologne, et enregistré au registre de commerce et des sociétés polonais (Register of Commerce and Companies of the National Court Register) sous le numéro NIP: 9910497522;

3. M. Jacek Wolak, conseiller juridique et fiscal, né à Nowy Targ (Pologne), le 26 novembre 1974, avec adresse professionnelle au 70 rue Baudouin, L-1218 Luxembourg;

4. M. David Luksenburg, associé gérant, né à Liège (Belgique), le 28 janvier 1981, avec adresse professionnelle au 70, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg;

Les parties ci-dessus mentionnées sub 1. A 3. ici représentés par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privée.

Lesdites procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en leur qualité, ont requis du notaire de dresser les Statuts suivants (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société en la forme de société anonyme sous la dénomination «AIF Management Services S.A.» (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), et par les présents Statuts, tel que modifié de temps à autre.

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires adoptée dans la forme exigée pour la modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article 17 ci-après.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), des bureaux, centres administratifs, filiales ou succursales partout où il l'estimera opportun, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et peut être transférée à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Au

cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoire n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet de la Société. L'objet de la Société est:

- la conduite de toutes les activités énumérées dans l'annexe II de la loi du 17 Décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»), tels que la gestion, l'administration et la distribution d'OPC luxembourgeois et étrangers. La Société peut notamment, pour le compte des OPC, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou autres actifs autorisés, procéder à des inscriptions et les transferts en son nom pour le compte des OPC et des porteurs de parts de l'OPC, exercer tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les actifs de l'OPC. Les pouvoirs qui précèdent ne doivent pas être considérées comme exhaustifs, mais seulement comme déclaratoire; et

- la gestion d'investissements (de portefeuille et gestion des risques) conformément à l'annexe I du paragraphe (1) de la loi du 12 Juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs (la «Loi AIFM»).

La Société peut en outre effectuer une ou plusieurs autres des fonctions énumérées à l'annexe I, paragraphe (2) de la Loi AIFM dans le cadre de la gestion de fonds d'investissements alternatifs luxembourgeois ou étrangers:

- administration: i) services juridiques et de gestion comptable du fonds; ii) demandes de renseignements des clients; iii) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts, y compris les aspects fiscaux; iv) contrôle du respect des dispositions réglementaires; v) tenue du registre des porteurs de parts/d'actions; vi) répartition des revenus; vii) émissions et rachats de parts/d'actions; viii) règlement des contrats, y compris envoi des certificats; ix) enregistrement et conservation des opérations;

- commercialisation; et

- les activités liées aux actifs d'un FIA, à savoir l'exécution des services nécessaires pour que soient remplis les devoirs fiduciaires du gestionnaire, et assurés la gestion des infrastructures, les activités d'administration des immeubles, le conseil aux entreprises concernant la structure du capital, la stratégie industrielle et les questions connexes, le conseil et les services concernant les fusions et les acquisitions, et d'autres services liés à la gestion du FIA et des sociétés et autres actifs dans lesquels il a investi.

La Société de gestion peut effectuer toutes les activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, conformément à l'article 125-2 du chapitre 16 de la Loi de 2010 et la Loi AIFM. La Société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut à cet effet établir des bureaux et/ou des bureaux de représentations.

La Société peut également gérer ses propres actifs et exécuter et/ou déléguer toutes les activités opérationnelles jugées utiles pour l'accomplissement de son objet en restant cependant dans les limites énoncées par l'article 125-2 du chapitre 16 de la Loi de 2010 et de la Loi AIFM.

Art. 5. Capital de la Société. Le capital émis par la Société est fixé à deux-cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,-) représenté par cent soixante-cinq mille (165.000) actions de catégorie A et cent dix mille (110.000) actions de catégorie B ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Toute prime d'émission versée sur des actions doit être fixée à ces actions et être exclusivement attribuée au titulaire de ces actions.

Chaque fois que le remboursement de la prime d'émission est résolu selon les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales, ce remboursement doit être exclusivement réservé au détenteur des actions auxquelles la prime d'émission à rembourser est attachée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-). L'autorisation octroyée au Conseil d'Administration d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social émis par la Société dans les limites du capital autorisé sera valable pendant une période maximale de cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial du présent acte. Le montant du capital augmenté peut être souscrit et émis aux conditions établis par le Conseil d'Administration et plus précisément en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions autorisées à souscrire et à émettre, tel que de déterminer le moment et le nombre des actions autorisé à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites sera accepté en numéraire ou en avoirs autres qu'en numéraire. Le Conseil d'Administration est habilité à supprimer, limiter ou à renoncer à tout droit de souscription préférentiel des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions.

Après chaque augmentation de capital effectuée par le Conseil d'Administration dans les formes légales requises et dans les limites du capital autorisé, le présent Article devra être modifié en conséquence. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires prise conformément aux mêmes dispositions exigées pour la modification des Statuts. En cas d'une émission d'Actions dans la limite du capital autorisé, le Conseil d'Adminis-

tration doit constater cette émission et la modification du présent Article 5 par acte notarié conformément à la Loi sur les Sociétés commerciales.

La Société pourra racheter ses propres actions conformément à la Loi sur les Sociétés commerciales.

Art. 6. Augmentation, Réduction de capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des Statuts.

Art. 7. Les Actions de la Société. Les actions sont uniquement des actions nominatives.

Un registre des Actionnaires sera conservé au siège social de la Société où il sera disponible pour inspection par tout Actionnaire. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ce registre.

Un transfert des actions nominatives conformément aux présents Statuts est effectué par déclaration de transfert inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut accepter et inscrire dans ce registre un transfert sur base de correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'action seront tenues de nommer une personne comme étant le propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

La Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à une telle action jusqu'à ce qu'une telle personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageur et un créancier gagiste.

La Société pourra considérer la personne au nom de laquelle sont inscrites les actions nominatives dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire unique de telles actions nominatives.

Dans le cas où le détenteur d'une action nominative ne procure pas une adresse à laquelle tous les avis et notices de la Société pourront lui être envoyées, la Société peut permettre qu'une note soit inscrite à cet effet dans le registre des Actionnaires et que l'adresse d'un tel Actionnaire soit considérée comme étant l'adresse du siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une adresse différente ait été fournie à la Société par cet Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment modifier l'adresse inscrite sur le registre des Actionnaires par le biais d'une notification écrite au teneur du registre.

Art. 8. Droit de vote. Chaque action donne droit à un vote aux assemblées générales des Actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est dirigée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé au minimum de cinq (5) membres qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'Actionnaire de la Société (les «Administrateurs»). Le Conseil d'Administration est composé au minimum de trois (3) Administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs A») et au minimum de deux (2) Administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs B»).

Les Administrateurs A sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité représentant les trois cinquièmes du capital social.

Les Administrateurs B sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple du capital social.

Les Administrateurs sont nommés pour une période échéant à la prochaine assemblée générale des Actionnaires, étant entendu cependant qu'un Administrateur peut toujours être révoqué avec ou sans raison (ad nutum) par l'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux règles de majorités définies ci-dessus.

Les Administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, départ en retraite, de démission, de révocation ou toute autre cause, les Administrateurs restants peuvent provisoirement suppléer à cette vacance par cooptation. Dans un tel cas, la nomination finale aura lieu lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 10. Président du Conseil d'Administration, Gestion au jour le jour. Le Conseil d'Administration nommera un président («le Président») parmi ses membres et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra établir de temps à autre des règles de fonctionnement interne, s'il le juge nécessaire.

Le Président présidera généralement toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président, un autre Administrateur devra présider la réunion du Conseil d'Administration concerné.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à un ou plusieurs Administrateurs, à des comités ou autres fondés de pouvoir, ou mandataires de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommés.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou de deux Administrateurs au moins tous les trimestres.

La convocation à une réunion comprenant l'ordre du jour pourra être faite par lettre, télégramme, téléphone, fax ou e-mail à chaque Administrateur, si possible au minimum cinq jours ouvrables avant la réunion, ou au minimum deux jours ouvrables avant la réunion concernant les Administrateurs A, sauf dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à ce préavis suite à l'assentiment par chaque Administrateur par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique faisant preuve de la renonciation par chaque Administrateur.

Des convocations distinctes ne sont pas requises pour les réunions particulières qui se déroulent aux heures et places déterminées dans un programme adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et qu'au moins deux (2) Administrateurs A sont présents.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs participant à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés comme étant présent.

Tout Administrateur peut agir lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par fax, ou par tout autre moyen électronique faisant preuve d'une telle désignation, tout autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Tout Administrateur peut aussi participer en toutes circonstances à un Conseil d'Administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification et une réunion du Conseil d'Administration pourra également être tenue par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication. Ces moyens doivent permettre aux Administrateurs une participation effective à une réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de façon continue. Une réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Les Administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par fax ou tout autre moyen faisant preuve d'un tel vote.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés avec au moins un (1) Administrateur A. Le Président n'aura pas de vote prépondérant.

Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances et à tout moment adopter à l'unanimité des décisions au moyen de résolutions circulaires écrites et signées par tous les membres du Conseil d'Administration; une telle décision sera aussi valable et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un même document ou sur plusieurs copies d'un même document et pourront être prouvées par lettres, télégramme, ou par fax ou par tout autre moyen faisant preuve d'une telle approbation.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration devra être signé, après approbation, par le Président et le secrétaire (le cas échéant).

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être produits en justice ou en d'autres circonstances devront être signés soit par le Président, deux des Administrateurs ou par l'un des Administrateurs et le Secrétaire (le cas échéant).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou réaliser tous les actes de gestion, de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Signatures engageant la Société. La Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs pour les affaires administratives dont le montant est inférieur à vingt mille euros (EUR 20.000), par la signature conjointe de deux Administrateurs dont au moins celle d'un Administrateur A pour les autres types d'affaires et les affaires administratives dont le montant est supérieur à vingt mille euros (EUR 20.000), or par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou des personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entité ne sont affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans une telle société enregistrée ou personne morale, ou en est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société conclue des contrats ou noue des relations d'affaires, ne saurait en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires. Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration autre que les transactions qui font partie des opérations courantes conclues dans des conditions normales, qui est en conflit avec les intérêts de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt et ne doit pas délibérer ou voter à propos de cette transaction. Une telle transaction doit être rapportée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans le présent Article 15, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec les actionnaires ou toute société filiale ou affiliée ou toute autre société ou entité déterminée par le Conseil d'Administration, à sa discrétion.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs. Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous:

(i) toute personne qui est, ou a été, Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, de toute responsabilité et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure à laquelle elle a été mêlée ou autrement impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur, de fondé de pouvoir de la Société, de même que de tous montants payés ou exposés à titre de transactions;

(ii) les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes; les termes «responsabilités» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les amendes, les montants payés à titre d'arrangements et autres dettes.

Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoir:

(i) pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires découlant d'une infraction intentionnelle, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudance grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

(ii) pour tout acte pour lequel il aura été finalement jugé qu'il a agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que cet arrangement n'ait été approuvé par un tribunal compétent ou par le Conseil d'Administration.

Le droit à indemnisation, tel que prévu par le présent article, est autonome et n'affecte pas les autres droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsiste à l'égard d'une personne ayant cessée d'être Administrateur ou fondé de pouvoir et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent Article n'affectent pas le droit à indemnisation qui peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoir.

Les dépenses engagées en vue de la préparation et de la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure telles que décrites dans le présent article sont avancées par la Société avant la décision finale, contre l'engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent Article 16.

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un Actionnaire Unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société ne comporte qu'un seul Actionnaire, toutes les décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'assemblée générale sont réputés comme une référence aux décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire unique sont inscrites dans un procès-verbal.

Le quorum et les délais requis par la loi régiront la convocation à et la conduite de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Un Actionnaire peut prendre part à toute assemblée des Actionnaires en nommant par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou par moyens électroniques dont la véracité est vérifiable, une autre personne comme mandataire.

A moins que la loi n'en dispose autrement, les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont seulement adoptées à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie par les Actionnaires afin qu'ils participent à toute assemblée des Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à l'assemblée, le dernier mercredi du mois de mai chaque année à 15:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, elle sera tenue le jour bancaire ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires peut être tenue à l'étranger, si de l'avis du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent. D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocations.

Art. 19. L'audit de la Société. L'audit des affaires de la Société sera effectué par un réviseur d'entreprise agréé, qui ne doit pas être Actionnaire de la Société.

Le réviseur d'entreprise agréé est élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée échéant à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Le réviseur d'entreprise agréé peut être révoqué avec ou sans cause par les Actionnaires.

Art. 20. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et prend fin le trente et un (31) décembre de la même année.

Les comptes de la Société sont établis en euros (EUR).

Art. 21. Répartition des bénéfices, Allocation à la réserve légale. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, comme prévus dans les présents Statuts ou augmenté ou diminué de temps à autre comme prévu dans les Statuts. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être déclarée et payée par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'observation des modalités et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du bénéfice annuel de la Société de la façon suivante:

- (i) en allouant la totalité ou une partie des résultats annuels à une réserve ou à une provision;
- (ii) en reportant les résultats annuels sur la l'exercice comptable suivant; ou
- (iii) en distribuant (a) 60% des résultats annuels, avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou primes d'émission, le cas échéant, aux actionnaires détenant des actions de catégorie A et (b) 40% des résultats annuels, avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou primes d'émission, le cas échéant, aux actionnaires détenant des actions de catégorie B.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans une devise au choix du Conseil d'Administration et peuvent être payés aux endroits et aux moments déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra, à son entière discrétion, déterminer le taux de conversion des dividendes à payer dans leur devise de paiement.

Art. 22. Modification des Statuts. Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires selon les quorums et majorités prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 23. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires décidant la liquidation et qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

Art. 24. Loi applicable. Sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts, les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales, seront applicables.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue à Luxembourg en 2016.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été rédigés par les présentes parties, les présentes parties ont souscrit et entièrement libéré les actions suivantes:

Souscripteur	Nombre d'actions de Catégorie A	Nombre d'actions de Catégorie B	Prix de souscription total (EUR)	Prime d'Emission (EUR)	Payment (EUR)
M Jacek Wolak	82.500	-	82.500	-	22,687.5
M David Luksenburg	82.500	-	82.500	-	22,687.5
Kredyt Inkaso S.A.	-	55,000	55,000	10,000	65,000
Lellek Group	-	55,000	55,000	10,000	65,000
Total	165.000	110,000	275,000	20,000	175,375

Les actions de Catégorie A ont été partiellement libérées (27.5%), tandis que les actions de Catégorie B ont été intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission totale s'élevant à la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000.-), de sorte que la somme de cent soixante-quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 175,375) est à la disposition de la Société.

La prime d'émission globale d'un montant de 20 000 EUR (vingt mille euros) dont la totalité a été entièrement libérée par un apport en numéraire a été attribué à un compte spécifique prime d'émission de la Société.

La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, Evaluation

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, résultant de la présente constitution seront supportés par la Société sont estimés approximativement à deux mille cent Euros (EUR 2.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les Actionnaires ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées: membres du Conseil d'Administration de la Société

a) en tant qu'Administrateur A pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux se terminant le 31 décembre 2015:

- M. Jacek Wolak, né à Nowy Targ (Pologne) le 26 novembre 1974, demeurant professionnellement au 2, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg; et

- M. Grzegorz Lellek, directeur général, né le 24 novembre 1986 à Opole (Pologne), demeurant professionnellement au ul. Opolska 2c, PL-49-120 Opole-Slawice;

- Mr Piotr Podlowski, né à Grajewo (Pologne), le 19 janvier 1977, demeurant professionnellement à Domaniewska Street 39A, Warsaw 06-672 Pologne.

b) en tant qu'Administrateur B pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux se terminant le 31 décembre 2015:

- M Frank Moisson, né à Metz (France), le 22 septembre 1973, demeurant professionnellement au 2, rue de l'eau L-1449 Luxembourg;

- M Pierre François, né à Metz (France), le 5 septembre 1977, demeurant professionnellement au 4 Montée des Tilleuls, L - 2621 Luxembourg;

- M Halil Cildir, né à Bastogne (Belgique), le 6 mars 1979, demeurant professionnellement au 48, route d'Esch L-2965 Luxembourg; et

3. L'entité suivante est nommée comme réviseur d'entreprises de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2015:

Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 67.895.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française; sur demande de la même personne et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 janvier 2015. 2LAC/2015/945. Reçu cent cinquante euros 75,00 €. Amendes 75,00 € = 150,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021527/690.

(150025501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Brasserie de Schengen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 2, rue Robert Goebbels.

R.C.S. Luxembourg B 179.831.

Monsieur Siegfried Zander démissionne de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015021565/12.

(150025371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Compagnie Financière Française S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 45.245.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 19 janvier 2015 que:

l'étude d'avocats DURO & GOEBEL établi à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommée dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021639/13.

(150025252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

PCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.276.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the first day of December.

Before the undersigned, Maître Francis KESSELER, a notary resident in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Robert A.R. Mills, born on January 18, 1939, in Matachewan, Ontario, Canada, residing at 167 Port St. Charles, Speightstown, Barbados

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "PCP S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in addition invest in, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, loan receivables in any form, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If two or more managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after

the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if all of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted only by all of the votes of the managers. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by all the managers.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other, provided that such manager is present in the Grand Duchy of Luxembourg at the time of the meeting. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the signatures of all of the managers or (ii) the signature of any one manager who has been previously authorized by all of the managers to so sign on behalf of the Company.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by all of the managers.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder thereof to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law with respect to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. Subject to the "Transitional Provision" below, the financial year of the Company begins on the first (1) day of January and ends on the thirty-first (31) day of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders' Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) day of December 2014.

Subscription and payment

Robert A.R. Mills, represented as stated above, subscribes for twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, and agrees to pay for them in full by a contribution in cash of twenty thousand United States dollar (USD 20,000).

The amount of twenty thousand United States dollar (USD 20,000) is at the Company's disposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,500 euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company as from the date hereof and for an indefinite period:

- Robert A.R. Mills, born on January 18, 1939, in Matachewan, Ontario, Canada, residing at 167 Port St. Charles, Speightstown, Barbados;
- Elizabeth Wilhelmina Timmer, born on July 24, 1965, in Zuidelijke IJsselmeerpol, Netherlands, whose professional address is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- François-Xavier Goossens, born on May 8, 1976, in Bruxelles, Belgium, whose professional address is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2456 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier jour de décembre,

Par devant le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Robert A.R. Mills, né le 18 janvier 1939 à Matachewan, Ontario, Canada, domicilié au 167 Port St. Charles, Speightstown, Barbades,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle se situe à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée et validée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «PCP S.à r.l. (la Société)». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si deux gérants ou plus sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil ne sont valablement adoptées qu'avec toutes les voix des gérants. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler, à condition que ce gérant soit présent au Grand-Duché de Luxembourg au moment de la réunion. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures de tous les gérants ou (ii) la signature d'un gérant qui a été autorisé au préalable par tous les gérants de signer ainsi pour le compte de la Société.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par tous les gérants.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote à son détenteur.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin d'être représenté à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi en ce qui concerne l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. Sous réserve de la «Disposition Transitoire» ci-dessous, l'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) jour de janvier et se termine le trente-et-unième (31^{ème}) de décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil doit établir des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Disposition générale

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-unième (31^{ème}) jour de décembre 2014.

Souscription et libération

Robert A.R. Milles, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) qui sera intégralement affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société.

34125

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.500 euros.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Robert A.R. Mills, né le 18 janvier 1939 à Matachewan, Ontario, Canada, domicilié au 167 Port St. Charles, Speightstown, Barbades;

(ii) Elizabeth Wilhelmina Timmer, née le 24 juillet 1965 à Zuidelijke IJsselmeerpol, les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) François-Xavier Goossens, né le 8 mai 1976 à Bruxelles, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015021328/495.

(150024295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Agrilife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 65.877.

In the year two thousand and fifteen,

on the twenty-ninth day of the month of January

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"Loca Trust", a Trust represented by its Trustee, Future Trust Co. Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Israel, established and having its registered office at n.19, Haateenà, 93859-Jerusalem (Israel),

here represented by:

Mr David Moscato, independent consultant, with professional address at 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given to him in Milano (Italy), on 20 January 2015.

Said proxy, after been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "AGRILIFE S.A.", a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with current registered office at 68, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, incorporated with a subscribed share capital in an amount of EIGHT HUNDRED NINE THOUSAND EURO (809'000.- EUR) divided into four hundred and four thousand five hundred (404'500) fully paid up shares having each a nominal value of TWO EURO (2.- EUR), following a notarial deed enacted on 15 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 29 October 1998, under number 790 and page 37901 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-65 877 (the "Company") and that articles of incorporation of which have never been amended since its incorporation date.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Decision to approve the accounts of the Company as of 21 January 2015;

2.- Decision to change the nationality of the Company and to transfer the registered office from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of Seychelles, decision to be taken unanimously by the shareholders, according to article 67-1(1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended. Decision by the Company to adopt the nationality of the Seychelles, the change of the nationality and the transfer of the registered office do not cause, neither legally nor fiscally the dissolution or the constitution of a new company, the whole under suspensory condition of the registration of the Company as an International Business Company in the Republic of Seychelles;

3. Decision to fix the new address of the transferred registered office of the Company to be henceforth governed by the laws of the Republic of Seychelles, at the 1st Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Seychelles;

4. Decision to authorize the board of directors with power of substitution in order to arrange and execute documents for the redomiciliation of the Company under the laws of the Republic of Seychelles and the discontinuance of the Company under the laws of Luxembourg;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to approve the accounts of the Company as of 21 January 2015.

A copy of such accounts and its annexes, after been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED:

- to change the nationality of the Company and to transfer the registered statutory office and effective place of management of said Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of Seychelles;

- that the Company adopts the nationality of the Republic of Seychelles, the change of the nationality and the transfer of the registered office do not cause, neither legally nor fiscally the dissolution or the constitution of a new company, the whole under suspensory condition of the registration of the Company as an International Business Company in the Seychelles.

The Sole Shareholder acknowledges and states that said decisions have been taken unanimously by the shareholders, according to article 67-1(1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to fix the new address of the transferred registered office of the Company to be henceforth governed by the laws of the Republic of Seychelles, at 1st Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Seychelles.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to authorize the board of directors with power of substitution in order to arrange and execute documents for the re-domiciliation of the Company under the laws of Republic of Seychelles and the discontinuance of the Company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«Loca Trust», un Trust représenté par son Trustee, Future Trust Co. Ltd, une société constituée et existant sous les lois d'Israël, établie et ayant son siège social à n.19, Haateenà, 93859-Jerusalem (Israël),

représenté aux fins des présentes par:

Monsieur David Moscato, consultant indépendant, avec adresse professionnelle au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Milan (Italie), le 20 janvier 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de donner acte qu'elle est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de «AGRILIFE S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68, rue de Bourgogne, L-1272, Luxembourg, constituée avec un capital social souscrit d'un montant de HUIT CENT NEUF MILLE EUROS (809'000.- EUR) divisé en quatre cent quatre mille cinq cents (404'500) actions entièrement libérées, ayant chacune une valeur nominale de DEUX EUROS (2.- EUR), suivant acte notarié dressé en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 octobre 1998, sous le numéro 790 et page 37901 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 65 877 (la «Société») et les statuts de la laquelle ne furent jamais modifiés depuis sa date de création.

L'Actionnaire Unique, représenté tel que précédemment mentionné, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'approuver les comptes de la Société arrêtés au 21 janvier 2015;
 2. Décision de changer la nationalité de la Société et décision de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg aux Seychelles, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-I (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité des Seychelles, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société comme une «International Business Company» aux Seychelles.
 3. Décision de fixer la nouvelle adresse du siège social transféré de la Société devant être régie désormais par les lois de la République des Seychelles, au 1st Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Seychelles;
 4. Décision d'autoriser les membres du conseil d'administration de la Société avec pouvoir de substitution afin d'arranger et d'exécuter les documents nécessaires à la re-domiciliation de la Société sous le droit des Seychelles et à la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois;
- demande au notaire instrumentant soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE d'approuver les comptes de la Société arrêtés au 21 janvier 2015.

Une copie de ces comptes et ses annexes, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE:

- de changer la nationalité de la Société et de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg aux Seychelles (République des Seychelles);
- que la Société adopte la nationalité des Seychelles, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société comme une «International Business Company» aux Seychelles.

L'Actionnaire Unique constate et déclare que ces décisions ont été prises à l'unanimité par les actionnaires, conformément à l'article 67-I (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de fixer la nouvelle adresse du siège social transféré de la Société devant être régie désormais par les lois de la République des Seychelles au 1st Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Seychelles.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE d'autoriser les membres du conseil d'administration de la Société avec pouvoir de substitution afin d'arranger et d'exécuter les documents nécessaires à la re-domiciliation de la Société sous le droit des Seychelles et à la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. MOSCATO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 février 2015. Relation: EAC/2015/2651. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015021526/142.

(150025853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Punta Di Revelata, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-6251 Scheidgen, 14, rue de Michelshof.

R.C.S. Luxembourg E 4.748.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2015 portant décision du transfert de siège de la SCI Punta Di Revelata du Luxembourg vers la France

Le lundi vingt six janvier deux mille quinze, à dix heures les associés se sont réunis au 29-31 rue Edouard Nortier 92 200 Neuilly sur Seine, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur François QUIRICONI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège de la société civile immobilière Punta Di Revelata du Luxembourg vers la France
- Radiation de la société civile immobilière du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg en vue du transfert de son siège social et de son immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris en France.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la décision de transfert du siège social de la SCI Punta Di Revelata du Luxembourg vers la France, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, décide d'entériner le transfert du siège vers la France.

En conséquence, la société civile immobilière Punta Di Revelata sera radiée du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg en vue de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Jean-Pierre CANDELIER

Madame Françoise ARNAUD, épouse CANDELIER

Madame Eve-Fleur CANDELIER, épouse QUIRICONI

Monsieur François QUIRICONI

Signatures.

Référence de publication: 2015023028/41.

(150026887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.
